

COMMUNE DE MURBACH

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2022

Sous la présidence de Madame **Maud HART**, Maire, étaient présents :

M. **Gilles DRENDEL**, adjoint,

Mesdames et Messieurs : **Marlène ULLMANN**, **Stéphane BUFFY**, **Fernand GSELL**, **Séverine MC ELROY**,
conseillers (ères) municipaux (les).

Absents excusés : **Andreia BARROS** (procuration à Mme HART Maud), **Joyce GSTALTER** (procuration à Mme ULLMANN Marlène), **Marie-Noëlle KOCH** (procuration à M. BUFFY Stéphane), **Esméralda MURA** (procuration à Fernand GSELL), **Eric SIFFERLEN** (procuration à M. DRENDEL Gilles).

ORDRE DU JOUR

- 1.) Désignation du secrétaire de séance
- 2.) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 mars 2022
- 3.) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 4.) Avenant n°4 à la convention d'instruction par le SCOT des autorisations d'urbanisme
- 5.) Avis sur le PLH de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour la période 2022-2028
- 6.) Divers et communications

1.) Désignation du secrétaire de séance

M. Gilles DRENDEL, est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Adopté.

2.) Approbation du procès-verbal du 17 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

3.) Décision modificative du budget primitif n°1

En 2021, la commune a été informée par l'ONF et les services fiscaux qu'elle serait assujettie à la TVA sur les recettes de bois à compter de l'année 2021 et pour une durée de 3 ans (parce qu'elle avait atteint le plafond de 92000 € de recettes agricoles sur deux années civiles 2019-2020).

La déclaration de TVA pour l'année 2021 s'élève à 4015 €. Elle aurait dû être déclarée et payée avant le 03/05/2022. Afin de régulariser ce versement de TVA, le conseil doit prendre la décision modificative suivante :

	Chapitre/Article	Situation avant DM	Proposition DM	Situation après DM
DEPENSES	67 (charges exceptionnelles)	1300	+ 5000	6300
	 673 (titres annulés)	300	+ 5000	5300
	022 (dépenses imprévues)	1000	- 1000	0
RECETTES	773	0	+ 4000	4000

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision modificative ci-dessus.

4.) Avis sur le PLH de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour la période 2022-2028

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 19 communes de son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, permettra de guider l'action publique dans la politique du logement.

À partir des éléments du diagnostic et des rencontres avec l'ensemble des acteurs mobilisés, un projet résidentiel, des orientations et un programme d'actions ont été définis.

1. Le projet résidentiel

Le projet résidentiel vise à appuyer la reprise de la production de logements au regard des objectifs de croissance démographique sur l'ensemble du territoire.

Les projections sont établies à horizon 2036, afin de s'assurer de la cohérence entre les orientations du PLH et celles du PLUi.

Ces projections sont traduites en rythme annuel pour alimenter la programmation dans le cadre du PLH avec un rythme plus soutenu sur la période 2022-2028 afin d'intégrer les projets communaux en cours. L'intensité de production sera ainsi diminuée sur la période 2028-2036.

Ainsi à horizon 2036, il est visé un rythme de construction neuve d'environ 207 log/an réparti selon l'armature du SCoT (pôle urbain, pôle relais touristique et les villages).

Objectif de production en logements pour la période 2022-2028

	Objectif de nombre de logements à produire sur les 6 années du PLH		
	TOTAL	Dont neuf	Dont sortie de vacance
Buhl	63	58	5
Guebwiller	384	347	37
Issenheim	345	342	3
Soultz-Haut-Rhin	169	150	19
Soultzmatt	86	80	6
Communes « villages »	384	369	15
Pôle urbain	961	897	64
Pôle relais touristique	86	80	6
Village	384	369	15
CCRG	1431 (238/an)	1346	85

2. Les orientations et actions du PLH

Le PLH 2022-2028 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller comprend 4 orientations clés et 11 actions :

Orientations	Actions
Organiser et diversifier la production de logements pour répondre aux objectifs du SCoT	Favoriser la production d'une offre de logements qualitative et répondant aux objectifs de mixité sociale
	Maîtriser la consommation foncière en préservant la qualité paysagère du territoire
Valoriser en priorité le parc de logements existant	Lutter contre les situations de mal logement
	Lutter contre la précarité énergétique

	Reconquérir le parc vacant dans une logique de développement du territoire et maîtrise de la consommation foncière
	Accompagner les copropriétaires dans la prévention de la dégradation de leur logement / copropriété
Renforcer les réponses aux besoins de publics spécifiques	Favoriser le maintien dans le logement des personnes âgées
	Permettre aux jeunes d'accéder au logement
	Soutenir les ménages les plus précaires par le développement de solutions adaptées
	Assurer l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire
Faire vivre le PLH	Piloter et animer la politique de l'Habitat

Le budget alloué au PLH par la CCRG est estimé à 2 118 024 € sur la période 2022-2028.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), il est demandé à chaque Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de PLH arrêté le 31 mai 2022 par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-2 et suivants ;
Vu la délibération du 31 mai 2018 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur son territoire ;
Vu le projet de PLH 2022-2028 arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en date du 31 mai 2022 ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la CCRG.

5.) Divers

Réfection de la voirie

Mme le Maire présente les devis de la société ALVAREM pour une réfection durable à long terme de la voirie communale au niveau du chemin du Geistal et du chemin du Breil. L'ensemble du projet de réfection s'élève à 64 274,44 € TTC. La partie basse du chemin du Breil étant la partie la plus abîmée, la réfection doit commencer dès cette année.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité la programmation suivante pour étaler le coût global sur plusieurs années :

- partie basse du chemin du Breil (démarrage en 2022 et étalement sur 2023)
- chemin du Geistal en 2024
- partie haute du chemin du Breil (étalement sur 2025-2026).

Pour des raisons financières, la commune inscrira au budget une enveloppe de 15 000 € par an de réfection de voirie (de 2022 à 2026).

Fixation du prix du stère de bois de chauffage

Du bois de chauffage est actuellement disponible en forêt communale (50 stères de bois de hêtre en grumes sur le chemin forestier en bordure de la parcelle 21). Mme le Maire propose la mise en stère de ces grumes pour une vente auprès des habitants du village. Pour rentrer dans ses frais, la commune doit vendre le stère entre 55 et 60 €.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité que la stère de bois de chauffage sera vendu entre

55 et 60 €.

Clôture de la séance à 21h15.